

Municipalité de Saint-Albert



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT

RÈGLEMENT N° 2017-01
Amendant le PLAN D'URBANISME no 2007-07 de la Municipalité
de Saint-Albert

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert tenue, conformément à la Loi, à l'hôtel de ville, ce 6 février 2017 et à laquelle sont présents(es) les conseillers(ères) Diane Kirouac, Colette Gagnon, Mélanie Vogt, Michel Ducharme, Dominique Poulin et Alexandre Bergeron, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alain St-Pierre.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Albert a adopté le plan d'urbanisme no 2007-07 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Albert a le pouvoir en vertu de la Loi, de modifier son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire agrandir l'affectation agricole à même une partie de l'affectation rurale ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de Concept d'aménagement et d'affectation du sol, numéro SABM-007-A01, feuillets 1 de 2, est modifié :

- En agrandissant l'affectation agricole « A » à même une partie de l'aire d'affectation rurale « RUR » ;

Le tout, tel que montré en annexe.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert ce 16^e jour du mois de février 2017

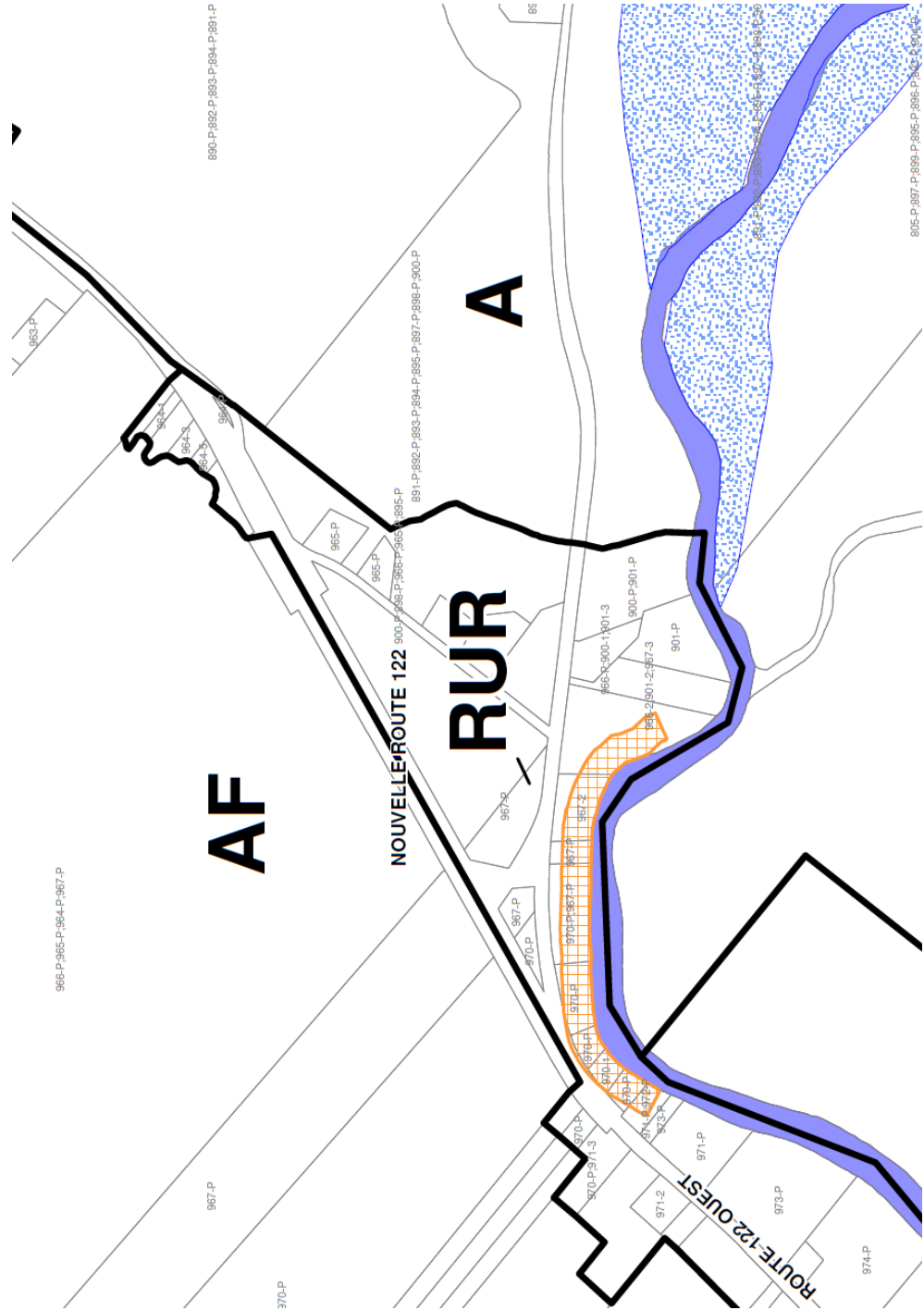
Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête
Directrice-générale /
Secrétaire-trésorière

Annexe 1
Règlement no 2017-01
Modification au plan de Concept
d'aménagement et d'affectation
du sol

Agrandissement l'affectation agricole « A » à même une partie de l'affectation rurale « RUR »

Affectation actuelle



Agrandissement l'affectation agricole « A » à même une partie de l'affectation rurale « RUR »

Affectation projetée

